

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE RISOUL
05600

DECISION DU MAIRE N° 2025-10-08

Objet : Validation KEV TP mise en sécurité cave et remise en état écoulement ruisseau la Rua

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le devis de la société KEV TP, pour la réfection du ruisseau au niveau de la fontaine de la rua suite inondations dec 2023 et mise en sécurité d'une cave sous voirie au même endroit.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la société KEV TP pour la remise en état de l'espace ruisseau/fontaine et la mise en sécurité d'une cave sous chaussée pour la somme de 10507.76HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de KEV TP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251020-DECM2025-10-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025

Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

